

Le jour susdit, le Conseil Communautaire s'est réuni au sein du Foyer Rural de NEBING sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT (donnée à Monsieur Michel PREVOT)			X			
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Bénédicte DEMIGNY	X			Patrick ROBINET	X	
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE		X		Liliane SANNE	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X		André GERARD		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL (donnée à Monsieur Hervé BELLO)			X	Jean-Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Monsieur Jérôme LANG)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Charles MOSER		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN		X		Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Olivier DUSCHENE	X			Germain IMHOFF		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		

DELME	Michel FORFERT (donnée à Monsieur Loïc KLOPP)			X		
	Loïc KLOPP	X				
	Christelle PILLEUX		X			
	Didier THESE	X				
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X	
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS	X				
	Laurence OBELIANNE			X		
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ			X		
Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN			X	Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE			X	Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER (donnée à Monsieur Daniel CUFER)				X	
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X	Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT			X	Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELLOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X	Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)				X	Gilbert SCHERRER
	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE
GUEBLANGE LES DIEUZE						
GUEBLING	Joseph REMILLON			X	Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR			X	Brigitte CATTELOIN	X
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X	Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD	X				
	Alain PATTAR	X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN (donnée à Monsieur Annette JOST)				X	Rachel NEIS
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X	Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE			X	Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Sonia PERNET			X	Alain RIBARD	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER			X	Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER	X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	

LIOCOURT	Stéphane DOUX (donnée à Monsieur Bernard DOYEN)			X	Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL			X	Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X	Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Madame Bénédicte DERMIGNI)				Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER			X	Claude AGOSTINIS		
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN			X	Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS			X	J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO			X	Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER			X	Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL			X	Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY			X	Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN			X	Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL			X	Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH			X	Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH			X	François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY			X	Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC			X	Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE			X	André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR	X			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET			X	Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER			X	Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN			X			
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER			X	Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY (donnée à Monsieur Hervé SEVE)				Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Giil DUSSOUL			X	Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT			X	Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Stéphanie HEINEN			X			
	Jean-Paul SEVRIN			X			
VANNECOURT	Michel RAMBOUR			X	Guy LOUIS		
VAXY	Frédéric CEZARD			X	Fabien HOUPIN	X	
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN			X	J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE			X	Gisèle FOULE		

VIRMING	Yolande HOUPERT	<b>X</b>			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER (donnée à Monsieur Alain PATTAR)			<b>X</b>			
VIVIERS	Bertrand CEZARD		<b>X</b>		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	<b>X</b>			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	<b>X</b>			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	<b>X</b>			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		<b>X</b>		Mathieu ROBINET		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	<b>X</b>			Laurent GAILLOT		

\* **X = conseiller suppléant votant**

**X = conseiller suppléant non votant**

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
<b>89</b>	<b>101</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 20h05.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 04 du Conseil Communautaire du 21/05/2025 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le PV n° 04 du Conseil Communautaire du 21 mai 2025 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	96
Abstention	2
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
<b>Pour</b>	<b>93</b>
Contre	1

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°03 du Bureau Communautaire du 21 mai 2025

<b>Décision</b> <b>N° EJDEC202502</b> <b>du 27 mai 2025</b>	Fourniture et acheminement d'électricité – Groupement de Commande de la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture et l'acheminement d'électricité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2027.
---	--

**POINT N° CCSDCC25038**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes de la CCS portant sur l'exercice 2024 réalisée par la DGFIP**

*VU la délibération n°CCSBUR25002 du 22 janvier 2025, par laquelle le Bureau Communautaire sollicitait les services de la DGFIP, dans le cadre de la réalisation d'une synthèse de la qualité des comptes portant sur les comptes 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'objectif du dispositif, à savoir :

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une « démarche de progrès » pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ainsi, la synthèse, porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2024 et sur leur conformité aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 en vigueur alors. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Elle comprend deux phases :

- ❖ La réalisation d'un rapport formalisé, produit par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) ou le Comptable. Une fois achevé, ce rapport doit être présenté.
- ❖ Une présentation orale du rapport, par les mêmes acteurs devant l'Assemblée Délibérante, qu'elle va venir éclairer.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le CDL, et le Comptable. La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction Générale des Finances Publiques depuis le 1er janvier 2024, elle fait suite à une phase d'expérimentation menée entre 2020 et 2023 auprès d'environ 550 collectivités.

Le périmètre de la synthèse de la qualité des comptes : Concernant la CCS, cette synthèse porte sur le budget principal et le budget annexe des déchets ménagers de la collectivité, dont les enjeux financiers ont été identifiés comme les plus importants.

A l'issue de ces rappels, Monsieur le Président invite M. Johann LEIZOUR, CDL, à présenter la synthèse de la qualité des comptes de la CCS portant sur l'exercice 2024, réalisée par ses soins.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE de la présentation de la synthèse de la qualité des comptes de la CCS portant sur l'exercice 2024 réalisée par la DGFIP, jointe en annexe ;**

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **PREND ACTE** de la présentation de la synthèse de la qualité des comptes de la CCS portant sur l'exercice 2024 réalisée par la DGFIP, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	95
Abstention	1
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
<b>Pour</b>	<b>94</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25039  
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Prévention et Gestion des Déchets – Année 2024**

VU le Décret n°2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier « ... » ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	2
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
<b>Pour</b>	<b>97</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25040  
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE**

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RQPS) d'Assainissement Non Collectif  
– Année 2024**

VU le Décret n°2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier « ... » ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	98
Abstention	6
Suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
<b>Pour</b>	<b>90</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC25041  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Fonds de Concours Territorialisé 2021 – 2026 relatif au Soutien au Programme d'Investissement des Communes – Attribution au titre de la 1<sup>ère</sup> Session 2025**

*VU les dispositions des articles L.5214-16, L.5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14/04/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC22001 du 26/01/2022, n°CCSDCC22011 du 23/03/2022 et n°CCSDCC23016 du 12 avril 2023 modifiant ledit règlement d'intervention ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » et les délibérations afférentes référencées notamment n°CCSDCC21117 du 12/12/2021, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, n°CCSDCC23089 du 20/12/2023, n°CCSDCC24021 du 15/04/2024, n°CCSDCC24101 du 18/12/2024, et n°CCSDCC25023 du 14/04/2025 ;*



VU la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021, par laquelle l'Assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021 et n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, au titre de l'année 2021 ;

VU les délibérations n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2022 ;

VU les délibérations n°CCSDCC23035 du 26/06/2023 et n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, au titre de l'année 2023 ;

VU les délibérations n°CCSDCC24030 du 29/05/2024 et n°CCSDCC24070 du 27/11/2024, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, au titre de l'année 2024 ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours territorialisés relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la Communauté de Communes du Saulnois, au terme de la 1<sup>ère</sup> session d'attribution de 2025, conformément au tableau ci-dessous.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée ci-dessous, au titre de la 1<sup>ère</sup> session d'attribution de l'année 2025 :**

Maître d'ouvrage	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune
Commune de SOTZELING	Travaux de maçonnerie dans le bâtiment annexe de la mairie	2 212,00 €	1 106,00 €	1 106,00 €
Commune de BOURGALTROFF	Travaux d'embellissement de la commune	470 990,00 €	5 000,00 €	102 990,00 €
Commune de VAHL-LES-BENESTROFF	Réhabilitation de la salle communale et de la cour arrière	169 470,80 €	5 000,00 €	44 161,80 €
Commune d'OMMERAY	Travaux de mise en conformité et sécurité des bâtiments communaux	68 608,83 €	5 000,00 €	22 443,53 €
Commune de LESSE	Changement des huisseries de la salle communale	15 873,00 €	4 762,00 €	4 762,00 €
Commune de VAL-DE-BRIDE	Création de massifs rue d'Arlange et rue du Bon Puits	5 300,00 €	2 057,00 €	3 243,00 €
Commune de BENESTROFF	Equipements de la salle polyvalente	2 768,39 €	1 384,19 €	1 384,20 €
Commune de CRAINCOURT	Achat de mobilier pour la salle communale	5 644,80 €	2 625,85 €	3 018,95 €
Commune de AJONCOURT	Acquisition de gros pots de fleurs et bornes hygiène canine	1 820,40 €	697,27 €	1 123,13 €
Commune de BOURDONNAY	Réfection d'une partie de la rue principale	33 708,40 €	5 000,00 €	15 225,04 €
Commune de LEZEY	Remise en service du cadran de l'horloge de l'église	3 226,00 €	1 613,00 €	1 613,00 €
Commune de BIONCOURT	Sécurisation et réfection de la mairie école (mur d'enceinte et chauffage)	15 987,08 €	5 000,00 €	6 190,96 €
<b>TOTAL 1<sup>ère</sup> session d'attribution 2025</b>		<b>795 609,70 €</b>	<b>39 245,31 €</b>	<b>207 261,61 €</b>

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée ci-dessus, au titre de la 1<sup>ère</sup> session d'attribution de l'année 2025 ;
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué** à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	1
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>97</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC25042  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** Document-cadre, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, définissant les surfaces agricoles, naturelles ou forestières, destinées à l'installation d'unités de production de photovoltaïques au sol dans le Département de la Moselle – Avis de la Communauté de Communes du Saulnois

*VU la délibération n°CCSDCC24029 du 29/05/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire prenait acte de la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) proposées par les Communes avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Saulnois, permettant de concourir à ses enjeux ;*

*VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite «Loi APER», qui vise à rattraper le retard de la France en matière de développement des énergies renouvelables, dans un contexte d'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en veillant à la préservation de la souveraineté alimentaire ;*

*VU les dispositions des articles L.111-29 et R.111-56 et suivants du Code de l'urbanisme, définissant la procédure d'élaboration d'un document-cadre par les Chambres Départementales d'Agriculture, en concertation avec les services de l'État, les représentants du monde agricole, les professionnels des énergies renouvelables ainsi que les collectivités territoriales concernées ;*

Considérant que ce document-cadre a pour objectif de déterminer les surfaces agricoles, naturelles ou forestières pouvant potentiellement accueillir des installations photovoltaïques (hors dispositifs agrivoltaïques), ainsi que les conditions d'implantation sur ces zones ;

Considérant qu'après approbation du document-cadre par Monsieur le Préfet de la Moselle, aucune installation de production d'électricité d'origine solaire ne pourra être implantée sur des zones agricoles, naturelles ou forestières ne figurant pas dans ce document, sauf en cas de projet agrivoltaïque ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2025, la Préfecture de la Moselle a officiellement saisi la Communauté de Communes du Saulnois afin de recueillir son avis sur la proposition de document-cadre élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, dans un délai de deux mois ;

Considérant que, par courriel daté du 28 mai 2025, la Communauté de Communes du Saulnois a sollicité l'ensemble des 128 communes de son territoire afin de recueillir leurs éventuelles observations et remarques sur le contenu de ce document-cadre;

Considérant les retours reçus de la part des communes du territoire, lesquels ont permis de faire remonter des remarques, suggestions ou réserves quant à l'identification des surfaces retenues ou aux conditions d'implantation proposées ;

*VU l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Dans le document-cadre joint en annexe, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a identifié 34 sites répartis sur 14 des 23 EPCI du département de la Moselle, représentant une surface cumulée de 72 ha, pouvant accueillir des installations d'unités de production de photovoltaïques au sol. Ces sites se situent sur le territoire de 27 communes de Moselle.

Sur le territoire de la CCS, seules 12 parcelles à DIEUZE ont été fléchées comme pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques au sol, représentant environ 4,48 ha.



Ces sites ont été retenus sur la base d'une méthodologie expliquée dans le document-cadre.

L'approche "surfaces incultes ou inexploitées depuis 10 ans situées en zone agricole, naturelle ou forestière" repose sur plusieurs analyses géomatiques et consultations :

- Exclusion des parcelles exploitées ces 10 dernières années (source RPG-PAC) ;
- Retrait de toutes les forêts ;
- Suppression des zones artificialisées ;
- Exclusion des milieux aquatiques ;
- Application des restrictions juridiques (ZAP, AFAFE...) ;
- Exclusion des espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Natura 2000...) ;
- Suppression des parcelles de moins de 1 hectare ;
- Photo-interprétation et vérification terrain ;
- Concertation avec les EPCI.

Certaines communes du Saulnois ont été exclues car elles sont concernées par des opérations d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) clôturées ou en cours, ce qui les rend inéligibles au photovoltaïque au sol. Ces exclusions sont motivées par la protection des périmètres ayant fait l'objet de remembrements récents ou en cours.

Les communes exclues sur le territoire du Saulnois sont les suivantes :

Burlioncourt – Bassing – Bourgaltruff – Conthil – Haboudange – Lesse – Lidrezing – Lucy – Marthille – Morville-sur-Nied – Pévange – Riche – Rodalbe – Rorbach-lès-Dieuze – Zarbeling.

Cette méthodologie et le choix de localisation des sites appellent les remarques et ou observations suivantes :

- Après étude de la cartographie, des zones identifiées, la Commune de DIEUZE souhaite que soit émis un avis défavorable, dans la mesure où certaines des parcelles précitées sont construites ou aménagées, puis d'autres sont arborées et représentent des barrières végétales naturelles et des îlots de fraîcheur ;
- Le document-cadre ne prend pas en compte les démarches de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la poursuite de l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique du Saulnois, qui tendent au développement des énergies renouvelables ;
- La méthodologie menée apparaît non exhaustive, la consultation des communes du territoire ayant permis d'identifier des projets de centrales photovoltaïques au sol dans le Saulnois, qui ne figurent pas au sein du document-cadre ;
- Enfin la CCS déplore la non coordination entre la démarche de déploiement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et ledit document cadre. Les sites proposés par les communes, portant sur du photovoltaïsme, auraient pu être répertoriés, ou à défaut une clarification des deux démarches explicitées dans le document.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **FORMULER** un avis défavorable sur le document-cadre, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, définissant les surfaces agricoles, naturelles ou forestières, destinées à l'installations d'unités de production de photovoltaïques au sol dans le département de la Moselle ;
- **FORMULER** des réserves quant à l'exhaustivité dudit document-cadre ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **FORMULE** un avis défavorable sur le document-cadre, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, définissant les surfaces agricoles, naturelles ou forestières, destinées à l'installations d'unités de production de photovoltaïques au sol dans le département de la Moselle ;
- **FORMULE** des réserves quant à l'exhaustivité dudit document-cadre ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	2
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>96</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC25043**  
**ACTIONS DE PREVENTION**

**Objet :** **Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Saulnois 2025-2030**

*VU la délibération n°CCSDC25030 du 21/05/2025, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait l'ajout à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la mention « signature et coordination d'un Contrat Local de Santé » ;*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 ;

VU le Schéma Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant l'intérêt du CLS comme outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et renforcer les liens internes et externes au champ sanitaire ;

Considérant l'intérêt de développer un partenariat local sur les questions de santé ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Moselle Sud ;

*Par délibération n°CCSDCC24044 du 28/06/2024, l'Assemblée Communautaire approuvait le contrat-cadre en vue d'établir un CLS dans le Saulnois, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

Créé par la Loi Hôpital Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, le CLS constitue un cadre privilégié pour organiser et structurer une politique locale en matière d'accès aux soins et plus largement de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Le Contrat Local de Santé a pour objectif l'articulation, la coordination et la mise en cohérence des politiques et des dynamiques locales sur les questions de santé tout en tenant compte des besoins et des leviers existants au sein d'un territoire. Il vise à mettre en œuvre localement une approche transversale de la santé en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion, la prévention, de l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

Suite à un diagnostic de santé du territoire, une large concertation, des temps de co-constructions avec les partenaires,

Conformément au document joint,

La démarche de CLS a conduit à l'élaboration d'un plan d'actions sur 5 ans autour de 5 axes :

- ❖ AXE 1 : Dynamiser l'attractivité territoriale,
- ❖ AXE 2 : Prévenir et promouvoir une santé équitable pour tous,
- ❖ AXE 3 : Renforcer l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie,
- ❖ AXE 4 : Favoriser une santé environnementale pour une qualité de vie durable,
- ❖ AXE 5 : Coordonner et animer le CLS.

La collectivité aura un rôle majeur pour coordonner, articuler les actions et fédérer les différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre dudit CLS.

Considérant que, le comité de pilotage, réunit une dernière fois le 16 juin 2025, a validé l'ensemble de la démarche et le plan d'actions correspondant,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le contenu du Contrat Local de Santé du Saulnois 2025-2030, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la signature du Contrat Local de Santé du Saulnois 2025-2030 ;
- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le contenu du Contrat Local de Santé du Saulnois 2025-2030, joint en annexe ;
- **AUTORISE** la signature du Contrat Local de Santé du Saulnois 2025-2030 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	1
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>99</b>
Contre	0



**POINT N° CCSDCC25044**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Projet d'usine d'embouteillage d'eau sur la Zone Communautaire de DIEUZE – Poursuite de la séance à huis clos**

VU l'article L.5211-11 du CGCT qui dispose :

« Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos » ;

Considérant, d'une part, le caractère confidentiel du projet d'usine d'embouteillage d'eau sur la Zone Communautaire de DIEUZE, contenant notamment des discussions sur des négociations foncières qui nécessitent une discrétion stratégique ;

Considérant, d'autre part, le souhait d'informer l'Assemblée des nouvelles indications et demandes transmises à la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre dudit dossier d'usine d'embouteillage d'eau ;

Afin de garantir un échange libre de l'Assemblée sur ce sujet, sans exposition publique ;

De sa propre initiative ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la tenue du dernier point à l'ordre du jour, relatif à l'usine d'embouteillage d'eau sur la Zone Communautaire de DIEUZE, à huis clos ; étant précisé qu'il ne sera pas délibératif ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la tenue du dernier point à l'ordre du jour, relatif à l'usine d'embouteillage d'eau sur la Zone Communautaire de DIEUZE, à huis clos ; étant précisé qu'il ne sera pas délibératif ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	10
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>86</b>
Contre	3



Procès-verbal validé le 17 septembre 2025.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Loïc KLOPP